

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00117-S

<b>Requérant(s)</b>	Pierre Lovis, Clos Leuchu 1, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Pierre Lovis, Clos Leuchu 1, 2828 Montsevelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Démolition
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier 55
<b>Lieu-dit, rue</b>	Place du 23-Juin, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, CAa
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	22.03.2021
<b>Échéance de la publication</b>	01.04.2021

---

### Ouvrages

Démolition du bâtiment restant

Dimensions : 4 x 4 x 10m. Déchets: mur en pierres, crépi à la chaux, tuiles en terre cuite

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 01.04.2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 18 mars 2021